

# La situation préoccupante des mineurs isolés étrangers à Brest

*Dossier réalisé par le réseau du pays de Brest pour l'accueil des migrants dans la dignité*

## Communiqué général

Jour après jour, il se confirme qu'un sérieux problème concernant les jeunes migrants mineurs isolés se pose dans notre département. Associations et syndicats membres du réseau ont été alertés sur de trop nombreuses situations de mineurs pour lesquels, au cours d'une convocation au CDAS, la notification de leur sortie de l'Aide sociale à l'enfance (ASE, dépendant du Conseil départemental) leur a été signifiée.

Ces jeunes se voient exclus de la prise en charge ASE sur la base de décisions du Procureur de Brest pour la plupart non motivées par écrit, mais dont il nous a été indiqué qu'elles reposent sur la réalisation de tests médicaux (osseux, et dans certains cas pubertaires) dont la fiabilité et le bienfondé sont très contestés, à tel point que le Défenseur des droits a recommandé dans un récent rapport d'éviter d'y avoir recours, et que dans le milieu médical, une pétition a circulé pour demander leur interdiction ou tout au moins leur abandon et a recueilli plus de 12 000 signatures (*voir les liens en page 4 du dossier.*)

Par ailleurs, les documents d'identité attestant de la minorité des jeunes concernés sont la plupart du temps ignorés, et non vérifiés.

En conséquence de cette déclaration de « non minorité », ces MIE sont exclus brutalement de la prise en charge par l'ASE avec 2 ou 3 jours de préavis et se retrouvent donc à la rue, renvoyés vers des organismes dont chacun sait qu'ils ne sont pas en mesure de leur apporter la prise en charge dont ils ont besoin (CCAS, Coallia ...)

Ce changement brutal de traitement des jeunes migrants de la part des institutions qui en ont la responsabilité est indigne, et nous pensons que les citoyens doivent en être informés. La jeunesse et l'extrême fragilité des migrants concernés demandent que l'Etat et les collectivités prennent des dispositions d'urgence à la mesure des situations humaines en jeu.

## **L'accueil des MIE : la pratique et la loi**

### **L'évolution de la prise en charge des MIE dans le Finistère**

Jusqu'en 2015, les jeunes mineurs étrangers isolés (MIE) qui se présentaient dans le Finistère étaient pris en charge par l'ASE le temps de l'enquête d'évaluation, dans le cadre de dispositifs spécifiques :

- Hébergement et accompagnement/suivi en foyer ou famille d'accueil
- Scolarisation à la MLDS (*mission de lutte contre le décrochage scolaire, à Brest située au lycée Vauban*) qui leur donnait des cours de FLE 4 matinées par semaine, complétés par des cours de français niveau lycée, histoire-géo, maths, et par des stages d'une à 2 semaines dans des classes « normales » ou en entreprise, avant d'éventuellement intégrer une scolarité ou une formation professionnelle.
- Scolarisation en collège pour les moins de 16 ans, avec accompagnement dans les classes d'accueil quand elles existent.

Suite à une augmentation du nombre de MIE, mais aussi à l'image de ce que faisaient d'autres départements voisins, le Conseil départemental a changé de mode de fonctionnement en décembre 2015. Les MIE sont maintenant hébergés en hôtel en attendant les résultats de l'enquête d'évaluation, sans aucun accompagnement, et ne bénéficient plus des dispositifs de scolarisation et de suivi qui leur étaient destinés. Et ce y compris lorsqu'ils déclarent avoir moins de 16 ans, ce qui est absolument illégal (la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans en France, pour tout le monde)

Les tests médicaux pour déterminer l'âge (osseux, dentaires et parfois pubertaires) semblent aussi devenir systématiques, alors que leur degré de fiabilité est quasi-nul pour les échelles de temps concernées. Leurs résultats sont pourtant déterminants, contrairement à ce que dit la loi, dans les décisions prises.

### **Extraits du rapport du défenseur des droits** (voir le lien page 4)

#### **La vérification des actes d'état civil et de l'âge :**

Ces documents, qui bénéficient, au terme de l'article 47 du code civil, d'une présomption d'authenticité, participent au faisceau d'indices au regard desquels il doit être statué sur la minorité du jeune. Les examens d'âges osseux ne peuvent intervenir qu'en cas de doute persistant, lorsque les éléments recueillis par le biais de l'évaluation socio-éducative et l'examen des documents d'état civil présentés ne suffisent pas à établir la minorité.

Le Défenseur recommande que les autorités procédant aux vérifications des actes d'état civil sollicitent, chaque fois qu'un doute persistant subsiste sur l'authenticité de l'acte, une levée d'acte auprès des autorités étrangères compétentes.

#### **Le recours aux examens osseux :**

La loi du 14 mars 2016 légalise, avec réserves, le recours aux examens osseux. Le Défenseur réitère sa position selon laquelle le recours à ces examens est inadapté, inefficace et attentatoire à la dignité des enfants. Il recommande qu'il ne puisse plus y être recouru ou, à défaut, que l'autorité judiciaire chargée d'ordonner ces examens veille scrupuleusement au respect du cadre fixé par la loi : le consentement libre et éclairé du jeune doit être préalablement recueilli et le doute doit profiter à l'intéressé.

## Quelques chiffres et situations dont nous avons eu connaissance

- **Ils attendent**

Nous savons de source certaine qu'au moins 22 jeunes étrangers isolés, en majorité venant d'Afrique subsaharienne, se déclarant mineurs, sont hébergés en hôtel à Brest.

Parmi ceux-ci, 4 d'entre eux, au minimum, ont déclaré avoir moins de 16 ans (de 14 ans 6 mois à 15 ans, 11 mois), 9 autres, toujours au minimum (nous ne connaissons pas la situation de tous), entre 16 ans et 17 ans.

Leur évaluation par le CDAS (ASE) est en cours. En attendant, ils ne bénéficient d'aucun suivi (si ce n'est des RV avec les assistantes sociales de l'ASE pour leur évaluation) ni accompagnement, et ne sont pas scolarisés. Ils attendent et osent à peine sortir.

L'état de plusieurs d'entre eux, suite à ce qu'ils ont vécu et subi durant leur périple, nécessiterait de surcroît un suivi psychologique.

- **Ils sont exclus du dispositif ASE depuis peu**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, 10 jeunes au moins ont été exclus du dispositif de l'ASE car considérés comme non-mineurs.

La plupart de ces jeunes sont arrivés à Brest au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015. Cinq d'entre eux sont scolarisés à la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire, lycée Vauban à Brest) Un est en collègue. Ils sont tous assidus. Il y avait pour certains des perspectives de stage, d'entrée en apprentissage, de travail d'été, de recrutement par le stade brestois.

Deux ont été logés en foyer en 2015, puis à l'hôtel depuis Noël. Cinq autres arrivés en 2016 ont été logés directement à l'hôtel. Les trois autres étaient en famille d'accueil.

Tous ces jeunes ont présenté des papiers (extrait d'acte de naissance, carte d'identité parfois) attestant de leur âge. La validité de ces papiers a été remise en cause, mais a rarement été vérifiée.

Pour six de ces jeunes, l'ASE, ne concluant pas à la suite de son enquête d'évaluation à une minorité certaine, a demandé des tests médicaux complémentaires. A la suite de ces tests (*osseux, dentaires et pubertaires* !) le procureur a décidé leur exclusion du dispositif mis en place pour les mineurs.

Pour trois autres, l'ASE suite à son enquête d'évaluation ayant conclu à leur minorité, donc à la poursuite de leur prise en charge, c'est le parquet de Brest qui s'est autosaisi pour demander ces mêmes tests médicaux et a décidé ensuite leur exclusion du dispositif « mineurs ».

Les jeunes ont eu copie de la décision du procureur (généralement « *classement sans suite pour non-lieu à assistance éducative* ») sans mention de motivation. Les résultats et conclusions des tests médicaux ne sont pas joints au dossier et ils n'en ont pas eu connaissance.

- **Et après ? ni mineurs, ni majeurs...**

Pour ces jeunes, mis à la rue pour certains du jour au lendemain, pour d'autres sous 48h, la situation est dès lors kafkaïenne, car la décision du procureur - *classement sans suite pour non-lieu à assistance éducative*- les exclut des aides dont ils pourraient bénéficier en tant que mineurs, mais ne leur permet pas non plus d'accéder aux aides aux demandeurs d'asile majeurs.

Les papiers dont ils disposent les déclarant mineurs, ils ne peuvent en effet avoir accès ni au 115, ni à Coallia pour leur hébergement, ni aux restos du cœur pour leurs repas : ces aides potentielles (*encore que Coallia n'héberge de toute façon que des demandeurs d'asile, et de fait quasiment jamais d'hommes seuls*) sont réservées aux majeurs.

Ils peuvent faire des recours : le juge pour enfants a d'ailleurs été saisi de certains cas, mais c'est de toute façon long et compliqué.

Le CDAS qui s'occupait de leur dossier leur a donné une feuille avec l'adresse des points d'accueil de jour où ils peuvent s'abriter, se laver, manger certains jours, et de quelques associations. Certains de ces jeunes ne savent pas lire.

Pour les soirées, la nuit, il leur reste la rue, avec ce que cela implique pour des jeunes, qui plus est fragilisés et dont certains parlent à peine un peu de français, et le système D !

## **Pour en savoir plus**

- infoMIE.net
- <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/droits-etrange-s-synthese.pdf>
- <http://www.medecinsdumonde.org/actualites/tribunes/2015/01/19/interdisons-les-tests-dage-osseux-sur-les-jeunes-immigres>

## **Le réseau du pays de Brest pour l'accueil des migrants dans la dignité**

Le « Réseau du pays de Brest pour l'accueil des migrants dans la dignité » se construit depuis l'automne 2015.

Il regroupe de façon informelle des associations, des syndicats et autres organismes, des particuliers, qui se réunissent régulièrement autour de deux objectifs : améliorer autant que faire se peut l'accueil immédiat des migrants, quelles que soient leur nationalité et les raisons de leur émigration, et, à plus long terme, faciliter leur intégration et leur accès aux droits.

Contacts, conseils juridiques, accompagnement, aide matérielle, apprentissage du français, scolarisation... chacun participe selon sa spécificité et ses compétences, le principal problème récurrent, pour lequel même en réseau nous n'avons que très peu de solutions à proposer par rapport aux besoins, étant celui de l'hébergement.

La mise en commun des informations et des difficultés auxquelles nombre d'organisations se sont trouvées confrontées récemment a conduit le réseau à s'intéresser plus particulièrement à la situation des jeunes MIE (mineurs isolés étrangers) à Brest, et à s'interroger sur l'accueil qui leur est fait.

Le Réseau travaille aussi sur la création d'un site internet d'information qui sera bientôt mis en ligne.

Enfin, nous invitons tout le monde à un rassemblement à **18h tous les 1<sup>er</sup> mardis du mois au pied du Monument aux morts de Brest (place de la Liberté)** afin de rendre un hommage public à ceux, de plus en plus nombreux, qui disparaissent en mer en voulant rejoindre les côtes de l'Europe.